RELEVE DE DECISION
COMMISSION REGIONALE D'APPEL REGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **06 mai 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Stéphanie PERENNOU et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Michel GODIGNOT et Christian MARCE.

Assistent : MM. Gaëtan PLANCHE-DEFRADE (Responsable Juridique) et Michel GIRARD (Ancien membre de la Commission Régionale d'Appel).

AUDITION DU 06 MAI 2025

DOSSIER N°66R : *Appel du club d'AIN SUD en date du 04 avril 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, lors de sa réunion du 10 mars 2025, lui ayant infligé une amende de 50 euros pour l'absence injustifiée de son éducateur Arnaud CHARTIER lors d'une rencontre de Séniors Régional 3 du 02/02/2025.*

Rencontre : AIN SUD / F.C. CHAPONNAY MARENNES (Séniors Régional 3 Poule G du 02 février 2025).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Annule la décision rendue par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football lors de sa réunion du 10 mars 2025.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

RELEVE DE DECISION
COMMISSION REGIONALE D'APPEL REGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **06 mai 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Abtissem HARIZA, Stéphanie PERENNOU et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Michel GODIGNOT et Christian MARCE.

Assistent : MM. Gaëtan PLANCHE-DEFRADE (Responsable Juridique) et Michel GIRARD (Ancien membre de la Commission Régionale d'Appel).

AUDITION DU 06 MAI 2025

DOSSIER N°64R : *Appel de SP. CHATAIGNERAIE CANTAL en date du 10 avril 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, lors de sa réunion du 10 mars 2025, lui ayant infligé un retrait d'un point ferme au classement pour l'absence injustifiée de son éducateur Pascal LETELLIER lors d'une rencontre de Séniors Régional 2 du 15/02/2025.*

Rencontre : C.S. DE VOLVIC / SP. CHATAIGNERAIE CANTAL (Séniors Régional 2 Poule A du 09 février 2025).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football du 10 mars 2025 ;**

- **Sanctionne le Président du SP. CHATAIGNERAIE CANTAL, M. Pierre Thierry MICELI, d'un rappel à l'ordre pour son attitude vis-à-vis des membres de la Commission lors de la présente audition ;**

- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge du SP. CHATAIGNERAIE CANTAL.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

RELEVE DE DECISION
COMMISSION REGIONALE D'APPEL REGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **06 mai 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Abtissem HARIZA, Stéphanie PERENNOU et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON (ne participe pas à la décision), Michel GODIGNOT et Christian MARCE.

Assistent : MM. Gaëtan PLANCHE-DEFRADE (Responsable Juridique) et Michel GIRARD (Ancien membre de la Commission Régionale d'Appel).

AUDITION DU 06 MAI 2025

DOSSIER N°68R : *Appel de THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. en date du 10 avril 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, lors de sa réunion du 10 mars 2025, lui ayant infligé un retrait d'un point ferme pour l'absence injustifiée de son éducateur Kamel HOUNA lors des rencontres de U18 Féminine R1 des 25/01/25 et 01/02/25.*

Rencontres : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / CALUIRE FOOTBALL FEMININ 1968 (U18 Féminine R1 du 25/01/25) ; THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL (U18 Féminine R1 du 01/02/25).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Infirme la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football du 10 mars 2025 ;**

- **Annule la prise en compte des rencontres des 18/01/25, 25/01/25 et 01/02/25 dans le décompte des absences de l'éducateur Kamel HOUNA, compte tenu du caractère exceptionnel des circonstances liées à un évènement dramatique survenu le 8 janvier 2025.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

RELEVE DE DECISION
COMMISSION REGIONALE D'APPEL REGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **06 mai 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Abtissem HARIZA, Stéphanie PERENNOU et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON, Michel GODIGNOT et Christian MARCE.

Assistent : MM. Gaëtan PLANCHE-DEFRADE (Responsable Juridique) et Michel GIRARD (Ancien membre de la Commission Régionale d'Appel).

AUDITION DU 06 MAI 2025

DOSSIER N°63R : *Appel de l'U.S. FEURS en date du 07 avril 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, lors de sa réunion du 10 mars 2025, lui ayant infligé une amende de 340 euros pour les absences injustifiées de son éducateur Norvan DERDERIAN lors des rencontres de Coupe LAuRAFoot des 09/02/2025 et 01/03/2025.*

Rencontres : U.S. FEURS / F.C. ST PAUL EN JAREZ (Coupe LAuRAFoot du 09 février 2025) ; SUD LYONNAIS FOOTBALL 2013 / U.S. FEURS (Coupe LAuRAFoot du 1er mars 2025).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football du 10 mars 2025 ;**

- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'U.S. FEURS.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

RELEVE DE DECISION
COMMISSION REGIONALE D'APPEL REGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **06 mai 2025** (en visioconférence entre le siège de la Ligue à Lyon et son établissement à Cournon d'Auvergne) :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (Président) et André CHENE (secrétaire), Mmes Stéphanie PERENNOU et Isabelle BLANCHET-VOYET, MM. Pierre BOISSON (ne participe pas à la décision), Michel GODIGNOT et Christian MARCE.

Assistent : MM. Gaëtan PLANCHE-DEFRADE (Responsable Juridique) et Michel GIRARD (Ancien membre de la Commission Régionale d'Appel).

AUDITION DU 06 MAI 2025

DOSSIER N°67R : *Appel de l'U.S. PRINGY en date du 07 avril 2025 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football, lors de sa réunion du 10 mars 2025, lui ayant infligé une amende de 25 euros pour l'absence injustifiée de son éducateur Jean ELAFROS lors d'une rencontre de U20 Régional 2 du 09/02/2025.*

Rencontre : A.C. SEYSSINET PARISET / U.S. PRINGY (U20 Régional 2 Poule G du 09 février 2025).

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs du Football du 10 mars 2025.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.